

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1229

16 mai 2012

SOMMAIRE

Anh-My S.A.	58946	Natural Resources Value Fund S.C.A. SI-CAF-SIF	58970
Budoka EIB Luxembourg	58978	Newland Investment S.A.	58971
CA.P.EQ. Partners S.A.	58973	Newland Investment S.A.	58973
CBK Sicav	58946	Nordic Financial Systems Sàrl	58978
Datashelt S.à r.l.	58970	Nordic Light S.à.r.l.	58984
Do Ing S.à r.l.	58989	Open Text SA	58984
Euro Secure	58979	Opinvest	58948
Falcon Holding S.A.	58970	Optimize S.A.	58984
FA Quartet Investments I S.C.A.	58947	PAA Luxembourg	58956
Forst Invest	58947	PAC	58946
Foyer Vie S.A.	58947	Peychir S.A.	58964
FP-EMV S.à r.l.	58947	PHR Solutions S.A.	58946
GCG Manager S.A. Luxco S.C.A.	58986	PHR Solutions S.A.	58985
gpp S.à r.l.	58976	Pirotto Finance S.A.	58985
Hellenic Exchangeable Finance S.à r.l. ...	58971	Plagefin - Placement, Gestion, Finance Holding S.A.	58986
Hexagone Invest S.A.	58948	Quasimodo S.A.	58992
Incoden S.A.	58948	Reasar S.A.	58992
Ingénieurs-Conseils en Bâtiments S.à r.l.	58972	RE Debt Strategy II S.A.	58985
Madison Trianon S.à.r.l.	58957	R-Lux	58966
Magna Financing Luxembourg S.à r.l. ...	58955	Shield Investments III S.à r.l.	58948
M.S.C. S.A.-SPF	58956	Sourcefire Holding Company (International) S.à r.l.	58979
Nabors International Holdings Ltd.	58956	Temenos Finance Luxembourg S.à r.l. ...	58973
Nabors Lion S.à r.l.	58971	Webdream S.à r.l.	58962
Nabors Lux Finance 1	58963	YG S.à r.l.	58964
Nabors Lux Finance 2	58970		
Nabors Offshore Americas Sàrl	58972		

Anh-My S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.093.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64075 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043980/10.

(120058491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

PAC, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 126.200,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 127.047.

Extrait des Résolutions prises par les Actionnaires en date du 29 Mars 2012

Les associés ont pris les décisions suivantes:

- En date du 1^{er} Mai 2008 Monsieur Luca Gallinelli, ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Luxembourg, a été nommé en tant que gérant B de la Société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 Avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PAC S.à r.l.

Référence de publication: 2012044410/15.

(120058904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

CBK Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 137.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044048/10.

(120058511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

PHR Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 56, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 151.089.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 5 avril 2012

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'unique actionnaire décide de nommer avec effet immédiat aux fonctions d'Administrateur de la société:

- Monsieur Philippe DE WIT, né le 11 juillet 1978 à Bruxelles (Belgique), demeurant 6, rue de la Prairie, B-1070 Bruxelles (Belgique), et

- Madame Helena DE WIT née le 8 septembre 1949 à Grimbergen (Belgique), demeurant 6, rue de la Prairie, B-1070 Bruxelles (Belgique),

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2016, qui se tiendra en 2017.

L'unique actionnaire confirme les fonctions d'administrateur de Monsieur David DE WIT.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

SIEGE SOCIAL

L'unique actionnaire décide de transférer le siège social de la société du 14, rue des Romains, L-2444 Luxembourg au 56, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 5 avril 2012

Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur David DE WIT, né le 5 août 1976 à Bruxelles (Belgique) demeurant 6, rue de la Prairie, B-1210 Bruxelles (Belgique) aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur David DE WIT, né le 5 août 1976 à Bruxelles (Belgique) demeurant 6, rue de la Prairie, B-1210 Bruxelles (Belgique) aux fonctions de Président du conseil d'administration

Le mandat d'Administrateur-délégué et de Président du conseil d'administration nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2016, qui se tiendra en 2017.

Référence de publication: 2012044416/34.

(120058306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Forst Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

R.C.S. Luxembourg B 161.866.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044108/10.

(120058684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

FA Quartet Investments I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 155.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012044110/11.

(120058432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Foyer Vie, Foyer Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 34.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044130/9.

(120058404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

FP-EMV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.423.742,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.637.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044133/11.

(120058659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Hexagone Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5560 Remich, 34, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 63.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044157/10.

(120058672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Opinvest, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 153.258.

Extrait du conseil d'administration tenu en date du 1^{er} février 2012

Le conseil d'administration décide de coopter Mademoiselle Céline JULIEN avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L – 1840 Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Jacob EDANG démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Par conséquent, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044404/13.

(120058243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Incoden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 98.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044180/10.

(120058553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Shield Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 168.010.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARS:

Sword Capital Holdings III SA, a company incorporated under the laws of Switzerland, with registered office at 5, chemin du Pavillon, c/o Kendris private SA, CH-1218 Le Grand Saconnex, Geneva, Switzerland and registered with the Geneva Trade Register under number CH-660.0.878.011-3 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Edoardo Romano, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Shield Investments III S.à r.l." (the Company).

2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities (including, for the avoidance of doubt, bonds) of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend monies, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to any entity of any nature by means of among others, loans, convertible loans or other forms of debt or financial instruments, secured or unsecured, of any nature.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, investment vehicles of any type (including limited partnerships and similar structure), the principal object of which is the direct or indirect acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, assistance of a financial nature, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

6. Amendments to the share capital. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 15 of these articles of association.

7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.

10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of

the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he/she/it has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he/she/it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profit of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall, subject to applicable law, have the power to distribute share premium of the Company to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe all the 12,500 shares of the Company having a nominal value of EUR 1 each, and to fully pay-up such shares by means of a contribution in cash in an amount of EUR 12,500 (the Cash Contribution). The Cash Contribution shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Evidence of the payment of the Cash Contribution has been given by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Cash Contribution on the Company's bank account.

Transitory provision

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2012.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Sole Shareholder resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

(a) the number of managers of the Company is set at three (3) and the following persons are appointed as managers of the Company (constituting therefore the board of managers of the Company), with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time:

(i) Mr Declan Williams, company director, born on 26 August 1954 in Dublin, Ireland, with business address at 1, Marine Terrace, Dun Laoghaire, Co. Dublin (Ireland);

(ii) Mr Rupert Lywood, accountant, born on 14 May 1958 in Dartford, England, with business address at Matrix-Securities Limited, One Vine Street, London, W1J 0AH (United Kingdom); and

(iii) Mr Yves Cheret, director, born on 1 May 1966 in Eupen, Belgium, with business address at Alter Domus, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, BP 2501, L-1882 (Luxembourg).

(b) the registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the Sole Shareholder in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt et un mars,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

Sword Capital Holdings III SA, une société anonyme constituée selon les lois de la Suisse, ayant son siège social au 5, chemin du Pavillon, c/o Kendris private SA, CH-1218 Le Grand Saconnex, Genève, Suisse et immatriculée au registre de commerce de Genève sous le numéro CH-660.0.878.011-3 (l'Associé Unique),

ici représentée par Edoardo Romano, avocat, demeurant professionnellement au Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

1. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "Shield Investments III S.à r.l." (la Société).

2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières (incluant, pour éviter tout doute, des obligations) de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut prêter des fonds, y compris les revenus de tous emprunts et / ou émissions de titres de créance, à toute entité de toute nature par le biais entre autres, de prêts, de prêts convertibles ou d'autres formes de dette ou instruments financiers, garantis ou non garantis, de toute nature.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, de véhicules d'investissement de tout type (y compris des limited partnerships et structures similaires), qui ont notamment comme objet principal l'acquisition directe ou indirecte, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location, de propriétés immobilières.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également assister ces sociétés, de manière non limitative, dans le cadre de la gestion et du développement de ces sociétés et de leur portefeuille, ainsi que financièrement, au moyen de prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il/elle aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire.

L'associé unique ou assemblée générale des associés, selon le cas, a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de distribuer la prime d'émission de la Société à l'associé unique ou aux associé(s), selon le cas, en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société.

19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

L'Associé Unique déclare souscrire toutes les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, et les libérer entièrement au moyen d'un apport en espèces de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) (l'Apport en Numéraire). L'Apport en Numéraire sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

Le paiement en vertu de l'Apport en Numéraire a été certifié au moyen d'un certificat de blocage qui confirme la disponibilité du montant de souscription payé en vertu de l'Apport en Numéraire sur le compte bancaire de la Société.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

(c) le nombre de gérants de la Société est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une durée indéterminée:

(i) M. Declan Williams, administrateur, né le 26 août 1954 à Dublin, Ireland, résidant professionnellement au 1, Marine Terrace, Dun Laoghaire, Co. Dublin (Ireland);

(ii) M. Rupert Lywood, comptable, né le 14 mai 1958 à Dartford, Royaume-Uni, résidant professionnellement au Matrix-Securities Limited, One Vine Street, London, W1J 0AH (Royaume-Uni); et

(iii) M. Yves Cheret, administrateur, né le 1^{er} mai 1966 à Eupen, Belgique, résidant professionnellement chez Alter Domus, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, BP 2501, L-1025 (Luxembourg).

(d) le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Romano, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 mars 2012. Relation: EAC/2012/3917. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012042243/391.

(120056181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Magna Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 148.304.

Les statuts coordonnés au 20 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2012044351/11.

(120058454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Nabors International Holdings Ltd., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.001,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.885.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 6 avril 2012 que:

(i) La démission de Monsieur Bill BOECKMAN an tant que gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 6 avril 2012;

(ii) Monsieur Henricus Reindert Petrus POLLMANN, né le 8 mars 1966 à Waalwijk, Pays-Bas, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 avril 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044377/18.

(120058877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

PAA Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.008.

—
Extrait des décisions par l'associé unique le 4 avril 2012

1. Le mandat de Gérant A de M. Al SWANSON a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

2. Le mandat de Gérant A de M. David RABINOWITZ a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3. Le mandat de Gérant B de M. Hugo FROMENT a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. Le mandat de Gérant B de M. Andrew O'SHEA a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PAA Luxembourg

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012044409/20.

(120058413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

M.S.C. S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.463.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 2 avril 2012 a pris note du non-renouvellement de candidature de Madame Michelle DELFOSSE aux fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 2 avril 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 2 avril 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Pour M.S.C. S.A.-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2012044783/24.

(120059896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Madison Trianon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 167.964.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the 12th day of March.

Before us Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Madison Trianon Liquidity Investors (Master) LP, an exempted limited partnership pursuant to section 9(1) of the Exempted Limited Partnership Law (2011 Revision), incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, acting through its general partner, Madison International Holdings IV, LLC, a limited liability company, incorporated under the laws of Delaware on November 29th 2009 by filing the certificate of formation with the Secretary of State of the State of Delaware, having its registered office 410 Park Avenue, Suite 820, New York, New York 10022, itself represented by its Managing Member, Ronald M. Dickerman,

represented by Bakary Sylla, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 06th March 2012.

Said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has drawn up the following articles of a private limited company to be incorporated.

Art. 1. A private limited company (société à responsabilité limitée) is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is "Madison Trianon S.à.r.l."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4.

4.1 The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other manner, in other companies in Luxembourg or abroad, as well as the management, control and development of these participations. The Company can also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

4.2 The Company can acquire, develop, hold investment properties and the sale of some or part of these properties as part of the orderly management of the investment, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

4.3 The Company can also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as all other attached rights or rights able to supplement them.

4.4 The Company can, in accordance with the provisions of the law, borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, of bank loan or shareholder's current account, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company can be interested in all transferable securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of placement, in particular actions, obligations, options or warrants, to acquire them by purchase, subscription or any manner, to sell them or exchange them.

4.5 The Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security or assistance, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property or any other assets (present or future) of the

undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies or entity in which the Company has an interest or any such other entity as the Company deems fit, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies or such other entity as it deems fit.

4.6 It may carry out all industrial, commercial, financial personal or real estate transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or part, with its social object.

4.7 It can carry out its object directly or indirectly in proper name or on third's behalf, sole or in association by carrying out all operations likely to support the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

4.8 Generally, it may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose; it will also be able to hold mandates of administration of other Luxembourg or foreign companies, remunerated or not.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 20,000. - (twenty thousand Euro) divided into 100 (one hundred) corporate units with a nominal value of EUR 200 - (two hundred Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties the managers have under their sole signature the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole member or, if there are several members, by two members acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2012.

Subscription and payment

The 100 (one hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 20,000. - (twenty thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Declaration of the affiant

The affiant declares in the name and on behalf of the beneficial owner that the funds employed for payment of the share capital do not result from any activities constituting an infraction under articles 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of 19th February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 135-5 of the Criminal Code (financing of terrorism).

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1.000,-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole member, represented as above-mentioned, representing the whole corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The Sole shareholder decides to appoint as sole manager of the Company Mr. Robert KIMMELS, director, born on 4th March 1969 in Breukelen (the Netherlands), with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager is elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at 12, Rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his/her surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausend zwölf 12. März.

Vor uns Me Paul DECKER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Madison Trianon Liquidity Investors (Master) LP, eine befreite beschränkte Partnerschaft entsprechend Section 9(1) des Exempted Limited Partnership Law (2011 Revision), nach im Cayman Islands geltendem Recht, mit beschränkter Haftung mit Sitz c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, handlungsberechtigt vertreten durch ihre Komplementärin, Madison International Holdings IV, LLC, hier vertreten durch den Geschäftsführenden Direktor, Ronald M. Dickerman,

vertreten durch, Bakary SYLLA, mit beruflicher Anschrift in L-1913 Luxemburg, 12, Rue Léandre Lacroix, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 6ten März 2012.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar "ne varietur" paraphiert wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Komparentin, handelnd wie erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die der nachstehenden Satzung, sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Madison Trianon S.à.r.l.“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4.

4.1 Das Unternehmen befasst sich mit dem Erwerb von Beteiligungen jedweder Art an anderen Unternehmen in Luxemburg oder im Ausland durch Kauf, durch Tausch oder auf sonstige Weise, sowie mit der Verwaltung, der Kontrolle und dem Ausbau dieser Beteiligungen. Das Unternehmen kann diese Beteiligungen auch durch Verkauf, durch Tausch oder auf sonstige Weise abtreten.

4.2 Das Unternehmen kann Finanzimmobilien erwerben, entwickeln und verwalten; zu seinen Aktivitäten zählen des weiteren der Verkauf von ausgewählten Immobilien oder Teilen dieser Immobilien im Rahmen der regulären Verwaltung von Investition, Förderung, Verkauf, Verwaltung und/oder Vermietung von Immobilien entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, sowie sämtliche Tätigkeiten in Bezug auf Immobilien (u. a. das direkte bzw. indirekte Halten von Beteiligungen an Unternehmen in Luxemburg oder im Ausland), deren wesentliche Ziele der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilien sind.

4.3 Darüber hinaus kann das Unternehmen sämtliche Patente, Marken und sonstigen Rechte am geistigen Eigentum und immaterielle Rechte sowie alle sonstigen zugehörigen oder ergänzenden Rechte erwerben und verfolgen.

4.4 Das Unternehmen kann – unter Einhaltung des geltenden Rechts – insbesondere über die Ausgabe von Anleihen (konvertierbar oder nicht konvertierbar), über Bankkredite oder Kontokorrent der Anteilseigner Kredite jeglicher Art aufnehmen und anderen Unternehmen, an denen es direkte, indirekte oder keine Beteiligungen hält, Darlehen, Anleihen, Kredite oder Sicherheiten gewähren.

Darüber hinaus kann das Unternehmen in Beteiligungen an allen übertragbaren Wertpapieren, Bardepots, kurzfristigen Schatzwechslern sowie sonstigen Anlageformen, in spezielle Prozesse, Obligationen, Optionen oder Optionsscheine investieren, um diese per Kauf, per Zeichnung oder auf sonstige Weise zu erwerben, zu verkaufen oder zu tauschen.

4.5 Das Unternehmen kann zur Erfüllung von Verträgen oder Verpflichtungen des Unternehmens und seiner verbundenen Unternehmen oder Tochterunternehmen oder Gesellschaften, an denen das Unternehmen beteiligt ist bzw. sonstigen, vom Unternehmen für geeignet erachteten Gesellschaften, sowie allen Verwaltungsratsmitgliedern, Managern oder sonstigen Vertretern des Unternehmens oder denen seiner verbundenen Unternehmen, Tochterunternehmen oder sonstigen für geeignet erachteten Gesellschaften jegliche Garantie, Bürgschaft oder sonstige Form von Sicherheit oder Unterstützung gewähren, wobei es gleich ist, ob durch persönliche Zusage oder durch Hypothek oder Belastung aller oder ausgewählter Immobilien oder sonstiger (aktueller oder künftiger) Anlagegüter des Unternehmens oder durch alle diesbezüglichen Methoden.

4.6 Es ist berechtigt, sämtliche gewerblichen, kommerziellen, finanziellen, persönlichen oder immobilienbezogenen Transaktionen durchzuführen, die direkt oder indirekt mit den Unternehmenszielen vollständig oder teilweise in Verbindung stehen.

4.7 Es kann seine Ziele direkt oder indirekt unter eigenem Namen oder im Namen Dritter verfolgen, ausschließlich oder im Zusammenhang mit der Ausführung sämtlicher Aktivitäten, die der Erreichung der vorgenannten Ziele bzw. der Ziele von Unternehmen dienen, an denen das Unternehmen beteiligt ist.

4.8 Das Unternehmen kann generell sämtliche Steuerungs- und Überwachungsmaßnahmen ergreifen und alle Aktivitäten ausführen, die es im Rahmen seiner Geschäftstätigkeit für geeignet hält; außerdem kann es vergütete oder nicht vergütete Verwaltungsmandate für andere Unternehmen in Luxemburg und im Ausland innehaben.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 20.000. (zwanzigtausend Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je EUR 200.- (zweihundert Euro).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Ge-

sellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift von jeweils einem Geschäftsführer.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch einen, oder im Falle wo mehrere Gesellschafter am Gesellschaftskapital beteiligt sind, von zwei Gesellschaftern gemeinsam geführt werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Falls, und so lange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2012.

Kapitalzeichnung

Die 100 (einhundert) Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar, voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 20,000.- (zwanzigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Erklärung des Unterzeichners

Der Unterzeichner erklärt im Namen des dinglich Begünstigten der Gesellschaft, dass die Mittel die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit stammen, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristischen Handlung im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 1.000.- EUR.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt als alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft Herr Robert KIMMELS, Direktor, geboren am 4. März 1969 in Breukelen (Niederlande) zu ernennen, beruflich wohnhaft in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Der alleinige Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse bestimmen und sie abberufen. Der alleinige Geschäftsführer ist für eine unbestimmte Dauer gewählt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in 12, Rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Der amtierende Notar, welcher englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung massgebend ist.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, hat derselbe mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: B. SYLLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mars 2012. Relation: LAC/2012/11626. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012041533/281.

(120055071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Webdream S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 150.130.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois «WEBNET S.A.», ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 150.075, ici représentée par deux administrateurs,

- Maître Romain LUTGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Maître Elisabeth LAMESCH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Laquelle comparante, telle que représentée, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée «WEBDREAM S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 128 du 21 janvier 2010, ci-après «la Société»,

Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.130.

Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Que la Société ne possède pas d'immeuble ni de parts d'immeubles.

Que la comparante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

Que la comparante, réunissant entre ses mains la totalité des parts sociales de la Société, a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que par la présente, la comparante, en tant qu'associée unique, dissout la Société avec effet immédiat.

Qu'elle déclare, avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la Société.

Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare:

- i. que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'actionnaire unique;
- ii. que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'actionnaire et/ou que tous les passifs actuellement connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- iii. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- iv. que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exercice de son mandat;
- v. que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix;

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 980,- €.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lutgen, Lamesch, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2012. Relation: LAC/2012/15487. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044287/55.

(120058515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Nabors Lux Finance 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 153.636.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 6 avril 2012 que:

(i) La démission de Monsieur Bill BOECKMAN en tant que gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 6 avril 2012;

(ii) Monsieur Henricus Reindert Petrus POLLMANN, né le 8 mars 1966 à Waalwijk, Pays-Bas, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 avril 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044378/18.

(120058705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Peychir S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 87.939.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la société le 28 mars 2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044414/12.

(120058597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

YG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 157.986.

—
In the year two thousand twelve, on the fifth day of March.

Before Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Yummi Media Group Ltd” with registered office at 19 Portland Place, London W1B IPX (UK) (the “Shareholder”),

Here represented by Mrs Jacqueline BIRD, employee of IS European Services S.à r.l., professionally residing at 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 20th, 2012,

The said proxy after been initialled “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the Sole Shareholder of YG S.à r.l., a société à responsabilité limitée having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg of December 9, 2010, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 579 of March 29, 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 157.986 (the “Company”).

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To change the company’s financial year.

2 To amend article 15 and the first paragraph of Article 16 of the Articles of incorporation.

3 Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the company from October 1st to September 30st the following year.

Notwithstanding, the actual financial year which began on January 1st will end prematurely on September 30th.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decides to amend Article 15 and the first paragraph of Article 16 of the Articles of incorporation which shall have the following wording:

“ **Art. 15.** The Company’s financial year begins on the first day of October and ends on the thirtieth day of September of the next year.

Art. 16. 1st§. Each year, with reference to September 30th, the Company’s accounts, are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company’s assets and liabilities.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 900.-.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Yummi Media Group" avec siège social à 19 Portland Place, Londres W1B IPX (Royaume-Uni) (l'«Associé Unique»), Ici représentée par Madame Jacqueline BIRD, employée d'IS European Services S.à.r.l., demeurant professionnellement à L-1233, Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, en vertu d'une procuration et donnée le 20 janvier 2012,

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associée Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associée est la seule et unique associée de YG S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg en date du 9 décembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 579 du 29 mars 2011 (la «Société»).

L'Associée Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Changement de la date de l'exercice social.

2 Modification l'article 15 et le premier paragraphe de l'article 16 des statuts de la Société.

3 Divers.

L'Associée Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'exercice social de sorte que celui-ci commencera le 1^{er} Octobre et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

Par dérogation, l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier s'est clôturé anticipativement au 30 septembre, et que l'exercice en cours a commencé le 1^{er} octobre et se terminera au 30 septembre de l'année suivante.

Seconde résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 15 et le premier paragraphe de l'article 16 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 16. 1^{er} §. Chaque année, au trente septembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: J. BIRD, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2012. Relation: LAC/2012/10639. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044299/96.

(120058160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

R-Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 167.951.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le dix mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Raymond HEINEN, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (B), le 19 octobre 1951, demeurant à L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "R-Lux" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le courtage, l'export et l'import de métaux ferreux et non ferreux sous forme de mitraille.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier Lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Raymond HEINEN, préqualifié, et libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Raymond HEINEN, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (B), le 19 octobre 1951, demeurant à L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- Fiduciaire Fernand Sassel & Cie S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 34.239), est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.
- 5.- L'adresse du siège social est établie à L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Raymond HEINEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2012. Relation GRE/2012/919. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012041626/207.

(120054823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Datashelt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 160.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044637/9.

(120059257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Nabors Lux Finance 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 154.034.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 6 avril 2012 que:

(i) La démission de Monsieur Bill BOECKMAN en tant que gérant de catégorie À de la Société a été acceptée avec effet au 6 avril 2012;

(ii) Monsieur Henricus Reindert Petrus POLLMANN, né le 8 mars 1966 à Waalwijk, Pays-Bas, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 avril 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044380/18.

(120058704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Natural Resources Value Fund S.C.A. SICAF-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 148.003.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 11 avril 2012

- Réélection de DELOITTE S.A., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat de un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Certifié conforme et sincère

Pour Natural Resources Value Fund S.C.A. SICAV-SIF

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012044386/14.

(120058534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Falcon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 121.017.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 21/03/2012 à 10.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.

Sont renommés Administrateurs:

- Mme Angelina Scarcelli, Employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;
- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;

- M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg - 7, Val Sainte-Croix.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 21/03/2012.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2012044669/22.

(120059292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Newland Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.047.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société NEWLAND INVESTMENT SA qui s'est tenue en date du 8 mars 2012 que:

Mr Gary Dennis, avec adresse au 11 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; est nommé administrateur de la société en remplacement de Mr. Filipe Capinha Heliodoro démissionnaire en date du 8 mars 2012. La nomination de Mr Gary Dennis prend effet au 8 mars 2012, il terminera le mandat commencé par Mr. Filipe Capinha Heliodoro jusqu'à l'issue de l'assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2012044395/17.

(120058135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Nabors Lion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.249.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 6 avril 2012 que:

(i) La démission de Monsieur Bill BOECKMAN en tant que gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 6 avril 2012;

(ii) Monsieur Henricus Reindert Petrus POLLMANN, né le 8 mars 1966 à Waalwijk, Pays-Bas, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet au 6 avril 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044388/18.

(120058706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Hellenic Exchangeable Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 83.082.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 décembre 2005

L'associé unique de la Société:

- a approuvé le rapport du commissaire à la liquidation;
- a donné décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;

- a prononcé la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 21 décembre 2005;

- a décidé que les livres et documents sociaux seraient déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 8-10, Rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2012.

Hellenic Exchangeable Finance S.à r.l.

En liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2012044710/22.

(120059367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Nabors Offshore Americas Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.191.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 6 avril 2012 que:

(i) La démission de Monsieur Bill BOECKMAN en tant que gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 6 avril 2012;

(ii) Monsieur Henricus Reindert Petrus POLLMANN, né le 8 mars 1966 à Waalwijk, Pays-Bas, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 avril 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044390/18.

(120058707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

ICB S.à r.l., Ingénieurs-Conseils en Bâtiments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 8, avenue Docteur Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 114.650.

—
EXTRAIT

En date du 30 décembre 2011 Monsieur Pascal CRAVATTE demeurant professionnellement à L-4818 RODANGE, 8 avenue du Docteur GAASCH a apporté à la société 2CM SA dont le siège social est situé à L-4818 RODANGE, 8 avenue du Docteur GAASCH, 40 parts sociales qu'il détenait dans la société I.C.B. S. à r.l., ayant son siège social à L-4818 RODANGE, 8 avenue du Docteur GAASCH.

Conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, cette opération a été notifiée en Assemblée générale à la société I.C.B. S. à r.l. en date du 29 décembre 2011 et acceptée.

Il en ressort que le capital social de la société I.C.B. S. à r.l. est désormais réparti comme suit:

- 2CM S.A.:	40 parts
- Francois KAISER:	40 parts
- Grégory COLINET:	10 parts
- Thibault PONCIN:	10 parts

Pour extrait conforme,

Rodange, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012044729/21.

(120059487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Newland Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 155.047.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société NEWLAND INVESTMENT SA qui s'est tenue en date du 9 mars 2012 que:

Mr Barry O'Dwyer, avec adresse au 11 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; est nommé administrateur de la société en remplacement de Mlle Cindy Reiners démissionnaire en date du 9 mars 2012. La nomination de Mr Barry O'Dwyer prend effet au 9 mars 2012, il terminera le mandat commencé par Mlle Cindy Reiners jusqu'à l'issue de l'assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2012044396/17.

(120058997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Temenos Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 150.448.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 23 février 2012

Ordre du jour

Modification des membres du Conseil de Gérance

L'Assemblée décide en date du 23 février 2012 la révocation de Madame Sabine Puscian en tant que gérant de TEMENOS Finance Luxembourg S.à.r.l.

Et décide de nommer à dater du 23 février 2012 et pour une durée indéterminée:

- A la fonction de gérant

Monsieur Didier Demange, domicilié à 6, Rue Fernand Mertens, L-2148 Luxembourg

Bertrange, le 23 février 2012.

Le Bureau

Paul de Haan / Regis Metrat

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012044544/19.

(120058558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

CA.P.EQ. Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.238.

—
In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of March.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "CA.P.EQ. Partners S.A." (the "Company"), a société anonyme, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88.238), incorporated pursuant to a notarial deed of June 17, 2002, published in the Memorial C, number 1365 of September 20, 2002.

The Extraordinary General Meeting is opened in the chair by Mrs Gaele SCHEIDT, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Manuel GAVIN, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Sébastien RIMLINGER, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- a) Decision to wind up the Company and to put the Company into liquidation.
- b) Appointment as liquidator of the Company “Epsom Services Limited”, with registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- c) Determination of the powers of the liquidator.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed «ne varietur» by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the entire subscribed capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed with the dissolution of the Company “CA.P.EQ. Partners S.A.” and to resolve its liquidation as of today.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as liquidator of the company:

“Epsom Services Limited”, with registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (a company duly incorporated in the British Virgin Islands as an International Business Company under Company Number 140568 of the Register of International Business Companies on the 23rd day of January 1995).

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator in respect to the liquidation of the Company:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the law on commercial companies.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary having personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de «CA.P.EQ. Partners S.A.» (la «Société»), société anonyme établie et ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88.238), constituée suivant acte notarié en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1365 du 20 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gaelle SCHEIDT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Manuel GAVIN, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Rimlinger, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- a) Décision de dissoudre la société et de prononcer sa liquidation.
- b) Nomination de la société «Epsom Services Limited», avec siège social au Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.
- c) Détermination des pouvoirs du liquidateur.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société «CA.P.EQ. Partners S.A.» et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la société:

«Epsom Services Limited», avec siège social au Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, (une société constituée le 23 janvier 1995 sous les lois des Iles Vierges Britanniques et enregistrée sous le numero 140568 du «Register of International Business Companies»).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants dans le cadre de la liquidation de la Société:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telles que modifiée.

- Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- Le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, ayant connaissance de la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. SCHEIDT, M. GAVIN, S. RIMLINGER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 avril 2012. Relation: EAC/2012/4517. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012042970/122.

(120058039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

gpp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 1, Dikricherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 168.050.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwoölf, am zweiten April.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Ist erschienen:

1.- Herr Rico LANGER, Diplomingenieur, geboren am 19. Dezember 1973 in Karl-Marx-Stadt (Deutschland), wohnhaft in D-54675 Körperich, 2, Litzergay.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „gpp S.à r.l.“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde La Vallée de l'Ernz und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck und Gegenstand der Gesellschaft ist die Erbringung von Beratungs- und Ingenieurdienstleistungen im Bereich Bauwesen. Die technische und wirtschaftliche Planung von Bauwerken und Projektsteuerung.

Die Gesellschaft kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen oder finanziellen Handlungen abwickeln, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welche die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnten.

Sie kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäß den Modalitäten, die ihr als geeignete erscheinen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125.-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt durch den alleinigen Gesellschafter, Herr Rico LANGER, vorbenannt.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

58978

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von neunhundert Euro (EUR 900,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihn darüber in Kenntnis gesetzt hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der erforderlichen behördlichen Genehmigungen, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Rico LANGER, Diplomingenieur, geboren am 19. Dezember 1973 in Karl-Marx-Stadt (Deutschland), wohnhaft in D-54675 Körperich, 2, Litzergay.

Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9186 Stegen, 1, Dikricherstrooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langer, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 3 avril 2011. Relation: DIE/2012/4019. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Abschrift, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 3. April 2012.

Référence de publication: 2012042887/127.

(120057057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Nordic Financial Systems Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 96.047.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé gérant pour une durée illimitée, avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

4. L'adresse professionnelle des gérants, Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, a été transférée au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012044397/18.

(120058240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Budoka EIB Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 100, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg F 8.862.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Procès Verbal de l'assemblée générale du 14 décembre 2011.

Le 31 décembre 2011 l'a.s.b.l. Budoka EIB Luxembourg, avec siège social a 100 boulevard Konrad Adenauer L-2950, a tenu son assemblée générale.

Il a été décidé, lors de cette assemblée générale,

que l'a.s.b.l. devait être radiée sous prétexte de non-activité.

L'association n'as pas de biens affectées et la liquidation peut être clôturé.

Le quorum requis étant atteint, cette décision est entérinée.

FERNANDEZ RIVEIRO / Stéphanie MARION / YOLANDA ... / ...

Trésorier / Secrétaire / Membre / Président

Référence de publication: 2012044523/17.

(120058787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Sourcefire Holding Company (International) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 163.150.

Il résulte du contrat de cession d'actions conclu en date du 12 mars 2012, que l'actionnaire unique de la Société est depuis le 5 août 2011 la société Sourcefire Holding Company (US) LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, inscrite sous le numéro 4947232.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012044462/14.

(120058662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Euro Secure, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 168.067.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU

La société Maze Sarl, dont le siège social est sis au 75 Parc d'Activités L-8308 Capellen, Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 110.554, représentée par Monsieur Thanh Nguyen, né le 5 février 1970 à Vientiane (Laos) et ayant son adresse professionnelle au 75, parc d'activités L-8308 Capellen.

Représentés par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée respectivement le 4 avril 2012.

Laquelle procuration après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et la comparante, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte. Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, forment une société anonyme sous la dénomination de «Euro Secure» qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (dénommée ci-après la «Loi»), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après «Statuts»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Capellen.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existant ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi souscrire, dans la mesure prévue par les Lois et les Statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière, y compris par voie d'abandon de créances.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts y compris des participations dans des prêts LBO, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations et en particulier obligations mezzanine, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra ouvrir un ou plusieurs compartiments conformément à l'Article 11 des Statuts.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par CENT (100) actions sans valeur nominale, chacune a été intégralement souscrit et réparties comme suit:

Maze Sarl	100 actions
Total :	100 actions

Les actions ont été libérées à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750,-) par un versement en espèces, de sorte que la somme totale de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des actions résulte des présents statuts ou des actes de cession des actions régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre. Chaque action donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des actions existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

La capital autorisé de la Société est porté à EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) et sera représenté par des actions sans valeur nominale. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration de la Société est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme mentionné à l'article 6.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Obligations billets et Autres instruments de crédit

Art. 6. La Société par simple décision du conseil d'administration pourra émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelques monnaie que ce soit, y compris des obligations dont le rendement en termes d'intérêts périodiques et/ou dont la valeur de remboursement est fonction des actifs ou revenus formant ou affectés à un seul ou plusieurs Compartiment(s) créés en vertu des stipulations de l'article 11, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur la sociétés en date du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration.

Si la Société ne comporte qu'un actionnaire unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la Société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de leur choix. Conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, le conseil ou l'administrateur est autorisé à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie séparée des biens de la Société (chacun un "Compartiment" et collectivement les "Compartiments").

Tous les actifs alloués à un Compartiment sont exclusivement disponibles pour les investisseurs de celui-ci et les créanciers dont les créances sont nées en connexion avec la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce Compartiment.

Malgré ce qui précède, si, suivant le rachat ou le remboursement en entier des emprunts de la Société attribuables à un Compartiment et la satisfaction en entier et l'extinction de toutes obligations de la Société envers les autres créanciers dont les créances sont nées en connexion avec de tels emprunts ou la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce Compartiment, il demeure des actifs dans un tel Compartiment, le conseil ou l'administrateur peut allouer de tels actifs à un autre Compartiment ou au patrimoine général de la Société.

Les créances qui ne sont pas nées à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment spécifique peuvent être payées suivant une répartition décidée par le conseil ou l'administrateur sur une base

proportionnelle des actifs de ces Compartiments ou sur une autre base telle que considérée par le conseil ou l'administrateur.

La liquidation d'un Compartiment est décidée par le conseil ou l'administrateur.

Art. 12. Si la Société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Si la Société fonctionne au moyen d'un administrateur unique, ce dernier engage valablement la Société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la Société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de réviseur est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Si la Société est constituée par un seul actionnaire ce dernier exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée générale sera convoquée au moyen d'une convocation écrite envoyée à tous les actionnaires figurant au registre conformément à la Loi. Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été informés de l'agenda de la réunion, ils pourront renoncer à toutes les exigences de convocation et formalités de publication.

A moins que la loi et les statuts n'en disposent autrement, toutes décisions prises en assemblée générale annuelle et ordinaire des actionnaires pourront être prises à la majorité simple des votes, sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender les articles des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins qu'une moitié au moins du capital ne soit représentée et que l'agenda n'indique les amendements proposés aux Statuts.

Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, conformément à ce que les Statuts ou la loi prévoit. Une telle convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans tenir compte de la proportion du capital représentée. A ces deux réunions, des résolutions, pour être adoptées, devront être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires et dans le respect de toutes autres prescriptions légales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou par le(s) réviseur(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Un actionnaire pourra agir à toute assemblée générale, même lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en désignant une autre personne par écrit en qualité de représentant.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Ils remettent ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) réviseur(s).

Sur des comptes séparés, en plus des comptes annuels, la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Compartiment comme suit.

Le résultat de chaque compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, du boni de liquidation et des distributions de

dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de ce Compartiment (y compris les honoraires, coûts, impôts sur plus-values, et dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux valeurs mobilières émises dans chaque Compartiment.

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Sans préjudice des dispositions de l'Article 11, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors de l'assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts de la Société, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses valeurs mobilières pourront être rachetées par une décision du conseil ou de l'administrateur de la Société.

Art. 22. Les créances sur la Société des détenteurs de titres de dette émis par la Société ou des autres créanciers de la Société sont limitées aux actifs de la Société. Les créances de détenteurs de titres de dette émis par la Société en relation avec un Compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce Compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce Compartiment.

Art. 23. Aucun détenteur de titres de dette émis par la Société, ni aucun autre créancier de la Société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la Société, ni instituer contre la Société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en dispose autrement.

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et/ou complétée, ainsi que la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

Les actions ont été entièrement souscrites comme suit:

Maze Sarl	100
TOTAL: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750,-) par un versement en espèces, de sorte que la somme totale de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750,-) est dès maintenant à la disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 75 Parc d'activités L-8308 Capellen.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- La société «SEREN» S.à r.l. immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 110.588 avec siège social au 75, Parc d' Activités L-8308 Capellen, enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 110.588, représentée par Monsieur Thanh Nguyen, né le 5 février 1970 à Vientiane (Laos) et ayant son adresse professionnelle au 75, Parc d'Activités L-8308 Capellen.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle de chaque administrateur. Le Conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs pour des missions spécifiques à un ou plusieurs administrateurs ad hoc.

4. Est appelée aux fonctions de réviseur:

La société Grant Thornton Lux Audit S.A immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 43.298, dont le siège social est sis 83, Parc d'Activités, L-8308 Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs et du réviseur prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, Maître Joseph ELVINGER, certifie que l'acte ci-avant a été signé par devant lui en date de ce jour.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 06 avril 2012. Relation: LAC/2012/16100. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2012043019/272.

(120057468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Nordic Light S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 100.586.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant signature catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé gérant signature catégorie B pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-12370 Howald.

4. L'adresse professionnelle de Monsieur Eric LECLERC, gérant signature catégorie B, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012044398/18.

(120058172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Open Text SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044399/10.

(120058685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Optimize S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 57, Dicksstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 159.147.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044405/10.

(120058193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

RE Debt Strategy II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.811.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration le 6 mars 2012, que le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'approuver et de ratifier:

- Que le siège social de la société est transféré au 51 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg, et ceci à compter du 20 février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012044442/16.

(120058222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

PHR Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 151.089.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée du 5 avril 2012

L'unique actionnaire de la Société, décide de nommer avec effet immédiat la société MGI FISOGEST S.à r.l., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur, et immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20114 aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2016, qui se tiendra en 2017.

Référence de publication: 2012044417/13.

(120058433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Pirotto Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 63.330.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 04.04.2011 de la société PIROTTA FINANCE SA il a été décidé:

1. de prolonger les mandats d'administrateurs de Monsieur Emile Wirtz, 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Monsieur Michael Ernzerhof et de Madame Carole Giovannacci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

2. de prolonger le mandat du délégué à la gestion journalière Monsieur Emile Wirtz, 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

3. de prolonger le mandat de commissaire aux comptes, Invest Control S.à.r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Luxembourg, le 04.04.2011.

PIROTTA FINANCE S.A.

Référence de publication: 2012044418/18.

(120058805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Plagefin - Placement, Gestion, Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 9.449.

—
Extrait des décisions de l'actionnaire unique en date du 22 mars 2012

L'Actionnaire Unique décide de renouveler les mandats de Messieurs Laurent JANSEN, 50 avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg, Yvan JUCHEM, 50 avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg et Carlo LESSEL, 50 avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg en tant qu'Administrateurs de la Société.

L'Actionnaire Unique décide de nommer en tant que Réviseur d'Entreprises agréé de la Société:

- MAZARS LUXEMBOURG, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B-159962 et ayant son siège social 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31/12/2012.

Pour copie conforme

Administrateur

Référence de publication: 2012044421/18.

(120058452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

GCG Manager S.A. Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.484.

—
In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of March, before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GCG MANAGER S.A. LUXCO S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.484 (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on May 25, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 8, 2010, under number 1399, at page 67109. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 19, 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 502 on February 25, 2012 (the Last Deed).

The Meeting is chaired by Aurore Perleau, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Pedro Reis da Silva, lawyer, residing professionally in Luxembourg as secretary of the Meeting.

The Meeting elects Léa Gnaly, lawyer, residing professionally in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Chairman, the secretary and the scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Articles of the Company were amended at two occasions on December 19, 2011: firstly, pursuant to the deed n° 3014/11 of the undersigned notary not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations whereby inter alia the Articles of the Company were restated (the First Deed), and, secondly, pursuant to the Last Deed.

II. The represented shareholders are represented by virtue of the powers of attorney attached to the First Deed.

III. It appears from the attendance list attached to the First Deed, that (i) one hundred percent (100%) of the class A1 shares, (ii) sixty point thirty-three percent (60.33%) of the class A2 shares, (iii) sixty point thirty-three percent (60.33%) of the class A3 shares, (iv) sixty point thirty-three percent (60.33%) of the class A4 shares, (v) sixty point thirty-three percent (60.33%) of the class A5 shares, (vi) sixty point thirty-three percent (60.33%) of the class A6 shares, (vii) sixty point thirty-three percent (60.33%) of the class A7 shares, (viii) sixty point thirty-three percent (60.33%) of the class A8 shares, (ix) sixty point thirty-three percent (60.33%) of the class A9 shares, (x) sixty point thirty-three percent (60.33%) of the class A10 shares, and (xi) sixty point thirty-three percent (60.33%) of the class A11 shares representing the share capital of the Company in circulation at the time of the First Deed are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly take the below resolutions.

IV. The Meeting has taken the following resolution:

Sole resolution

Whereas, the Meeting acknowledges the following:

In the First Deed, the Meeting resolved to rename the class A2 to class A11 shares of the Company into class A2 to class A3 shares and to allocate the said shares as follows (the Consolidation):

- the shares of class A2, A4, A5, A6 and A7 to class A2 shares; and
- the shares of class A3, A8, A9, A10 and A11 to class A3 shares.

The Meeting further amended article 6.1 of the Articles in order to reflect, inter alia, the Consolidation so that article 6.1 of the Articles read as follows:

“ **6.1. Issued share capital.** The share capital of the Company is set at two million two hundred fifty thousand and one Pounds Sterling (GBP 2,250,001), represented by:

- One hundred (100) class A1 shares (in case of plurality, the "General Partner Shares" and individually, a "General Partner Share"),
 - Two hundred and two million five hundred thousand (202,500,000) class A2 shares (in case of plurality, the "Class A2 Shares" and individually, a "Class A2 Share"),
 - Twenty-two million five hundred thousand (22,500,000) class A3 shares (in case of plurality, the "Class A3 Shares" and individually, a "Class A3 Share"),
 - Zero (0) class B shares (in case of plurality, the "Class B Shares" and individually, a "Class B Share"),
 - Zero (0) class C shares (in case of plurality, the "Class C Shares" and individually, a "Class C Share"),
 - Zero (0) class D shares (in case of plurality, the "Class D Shares" and individually, a "Class D Share"),
 - Zero (0) class E shares (in case of plurality, the "Class E Shares" and individually, a "Class E Share"),
 - Zero (0) class F shares (in case of plurality, the "Class F Shares" and individually, a "Class F Share"),
 - Zero (0) class G shares (in case of plurality, the "Class G Shares" and individually, a "Class G Share"), and
 - Zero (0) class H shares (in case of plurality, the "Class H Shares" and individually, a "Class H Share"),
- in registered form, having a par value of one Penny (GBP 0.01) each.”

It results of later verifications that a material mistake occurred in the First Deed at the occasion of the Consolidation.

The First Deed has to be rectified and any reference to article 6.1 of the Articles should be read in the following manner:

“ **6.1. Issued share capital.** The share capital of the Company is set at two million two hundred fifty thousand and one Pounds Sterling (GBP 2,250,001), represented by:

- One hundred (100) class A1 shares (in case of plurality, the "General Partner Shares" and individually, a "General Partner Share"),
 - One hundred twelve million five hundred thousand three hundred fifteen (112,500,315) class A2 shares (in case of plurality, the "Class A2 Shares" and individually, a "Class A2 Share"),
 - One hundred twelve million four hundred ninety-nine thousand six hundred eighty-five (112,499,685) class A3 shares (in case of plurality, the "Class A3 Shares" and individually, a "Class A3 Share"),
 - Zero (0) class B shares (in case of plurality, the "Class B Shares" and individually, a "Class B Share"),
 - Zero (0) class C shares (in case of plurality, the "Class C Shares" and individually, a "Class C Share"),
 - Zero (0) class D shares (in case of plurality, the "Class D Shares" and individually, a "Class D Share"),
 - Zero (0) class E shares (in case of plurality, the "Class E Shares" and individually, a "Class E Share"),
 - Zero (0) class F shares (in case of plurality, the "Class F Shares" and individually, a "Class F Share"),
 - Zero (0) class G shares (in case of plurality, the "Class G Shares" and individually, a "Class G Share"), and
 - Zero (0) class H shares (in case of plurality, the "Class H Shares" and individually, a "Class H Share"),
- in registered form, having a par value of one Penny (GBP 0.01) each.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties and the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille douze, le vingtième jour de mars, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de GCG MANAGER S.A. LUXCO S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 9B, Boulevard

Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.484 (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg le 25 mai 2010, publié le 8 juillet 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1399, page 67109. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 19 décembre 2011, suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié le 25 février 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 502 (le Dernier Acte).

L'Assemblée est présidée par Aurore Perleau, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président nomme Pedro Reis da Silva, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en qualité de secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée nomme Léa Gnaly, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en qualité de scrutateur de l'Assemblée (le Président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été formé, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les Statuts de la Société ont été modifiés à deux occasions le 19 décembre 2011: premièrement, suivant l'acte n° 3014/11 du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations qui a entre autre refondu les Statuts de la Société (le Premier Acte) et, deuxièmement, suivant le Dernier Acte.

II. Les actionnaires représentés le sont en vertu de procurations annexées au Premier Acte.

III. La liste de présence annexée au Premier Acte, atteste que (i) cent pour cent (100%) des actions de classe A1, (ii) soixante virgule trente-trois pour cent (60,33%) des actions de classe A2, (iii) soixante virgule trente-trois pour cent (60,33%) des actions de classe A3, (iv) soixante virgule trente-trois pour cent (60,33%) des actions de classe A4, (v) soixante virgule trente-trois pour cent (60,33%) des actions de classe A5, (vi) soixante virgule trente-trois pour cent (60,33%) des actions de classe A6, (vii) soixante virgule trente-trois pour cent (60,33%) des actions de classe A7, (viii) soixante virgule trente-trois pour cent (60,33%) des actions de classe A8, (ix) soixante virgule trente-trois pour cent (60,33%) des actions de classe A9, (x) soixante virgule trente-trois pour cent (60,33%) des actions de classe A10 et (xi) soixante virgule trente-trois pour cent (60,33%) des actions de classe A11 représentant le capital social de la Société en circulation au moment du Premier Acte sont présents ou représentés à la présent Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement prendre les résolutions ci-dessous.

IV. L'Assemblée a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Attendu que l'Assemblée prend note de ce qui suit:

Dans le Premier Acte, l'Assemblée a décidé de requalifier les classes d'actions de la Société A2 à A11 en classe A2 et A3 et d'affecter les actions de la manière suivante (la Consolidation):

- les actions des classes A2, A4, A5, A6 et A7 sont affectées aux actions de classe A2; et
- les actions des classes A3, A8, A9, A10 et A11 sont affectées aux actions de classe A3.

L'Assemblée avait ensuite modifié l'article 6.1 des Statuts de sorte qu'il reflète, entre autres, la Consolidation de sorte que l'article 6.1 des Statuts était lu comme suit:

Le capital social de la Société est fixé à deux millions deux cent cinquante mille et une livre Sterling (GBP 2.250.001), représenté par:

« 6.1. Capital social émis.

- cent (100) actions de classe A1 (les «Actions du Commandité» et individuellement, une «Action du Commandité»),
 - deux cent deux millions cinq cent mille (202.500.000) actions de classe A2 (les «Actions de Classe A2» et individuellement, une «Action de Classe A2»),
 - vingt-deux millions cinq cent mille (22.500.000) actions de classe A3 (les «Actions de Classe A3» et individuellement, une «Action de Classe A3»),
 - zéro (0) actions de classe B (les «Actions de Classe B» et individuellement, une «Action de Classe B»),
 - zéro (0) actions de classe C (les «Actions de Classe C» et individuellement, une «Action de Classe C»),
 - zéro (0) actions de classe D (les «Actions de Classe D» et individuellement, une «Action de Classe D»),
 - zéro (0) actions de classe E (les «Actions de Classe E» et individuellement, une «Action de Classe E»),
 - zéro (0) actions de classe F (les «Actions de Classe F» et individuellement, une «Action de Classe F»),
 - zéro (0) actions de classe G (les «Actions de Classe G» et individuellement, une «Action de Classe G»),
 - zéro (0) actions de classe H (les «Actions de Classe H» et individuellement, une «Action de Classe H»),
- sous forme nominative, d'une valeur de un centime de Livre Sterling (GBP 0,01) chacune.»

Des vérifications ultérieures ont laissé apparaître une erreur matérielle dans le Premier Acte lors de la Consolidation.

Le Premier Acte doit être modifié et toute référence à l'article 6.1 des Statuts doit être lu de la manière suivante:

« **6.1. Capital social émis.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions deux cent cinquante mille et une livre Sterling (GBP 2.250.001), représenté par:

- cent (100) actions de classe A1 (les «Actions du Commandité» et individuellement, une «Action du Commandité»),
 - cent douze millions cinq cent mille trois cent quinze (112.500.315) actions de classe A2 (les «Actions de Classe A2» et individuellement, une «Action de Classe A2»),
 - cent douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq (112.499.685) actions de classe A3 (les «Actions de Classe A3» et individuellement, une «Action de Classe A3»),
 - zéro (0) actions de classe B (les «Actions de Classe B» et individuellement, une «Action de Classe B»),
 - zéro (0) actions de classe C (les «Actions de Classe C» et individuellement, une «Action de Classe C»),
 - zéro (0) actions de classe D (les «Actions de Classe D» et individuellement, une «Action de Classe D»),
 - zéro (0) actions de classe E (les «Actions de Classe E» et individuellement, une «Action de Classe E»),
 - zéro (0) actions de classe F (les «Actions de Classe F» et individuellement, une «Action de Classe F»),
 - zéro (0) actions de classe G (les «Actions de Classe G» et individuellement, une «Action de Classe G»),
 - zéro (0) actions de classe H (les «Actions de Classe H» et individuellement, une «Action de Classe H»),
- sous forme nominative, d'une valeur de un centime de livre Sterling (GBP 0,01) chacune.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes et aux membres du Bureau, les membres du Bureau ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Perleau, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 mars 2012. Relation: EAC/2012/3908. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012042028/177.

(120055736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Do Ing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9395 Tandel, 20B, Op der Huuscht.

R.C.S. Luxembourg B 168.040.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Claude KINNEN, Ingénieur-conseil, né le 8 février 1979 à Ettelbruck, demeurant à L-9395 Tandel, 20B, op der Huuscht.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exécution de toutes prestations de consultation, d'assistance, de contrôle, de direction, de coordination et d'expertise dans le domaine de l'ingénierie.

Elle peut exécuter toutes prestations relatives à la conception d'une oeuvre de construction à caractère technique, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire ainsi qu'à la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de celle-ci.

Elle peut exécuter toutes prestations relatives aux études d'une oeuvre dans les domaines technique, scientifique et informatique ainsi qu'à la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de cette oeuvre.

La Société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés et entreprises dont l'objet est identique, similaire, connexe ou complémentaire au sien. Toutefois une telle participation ne peut être prise qu'avec l'accord donné à la majorité de quatre-vingts pour cent du capital social.

Les termes qui précèdent sont à interpréter dans leur sens le plus large.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de "DO ING S.à r.l."

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Tandel.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Claude KINNEN, pré-qualifié,	
- cent parts	100 parts
TOTAL:	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude KINNEN, Ingénieur-conseil, né le 8 février 1979 à Ettelbruck, demeurant à L-9395 Tandel, 20B, op der Huuscht.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9395 Tandel, 20B, op der Huuscht.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kinnen, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 mars 2012. Relation: DIE/2012/3844. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012042541/163.

(120056711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Reasar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 67.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045391/9.

(120060400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Quasimodo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 134.498.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045380/9.

(120060545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.
